

DECRET N°2010-594 DU 31 DECEMBRE 2010

portant radiation des Forces Armées Béninoises
du capitaine **ADJIBI Emile** à titre de
régularisation.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises
- Vu** l'ordonnance n°25/PR/MJL du 07 août 1967 portant code de procédure pénale ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n°69-312/PR/SGDN du 09 décembre 1969 portant règlement du service dans l'Armée ;
- Vu** le décret n°2002-456 du 23 octobre 2002 portant destitution de grade et radiation des Forces Armées Béninoises du Capitaine ADJIBI Emile ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale
- Le** Conseil des Ministre en sa séance du 27 octobre 2010.

DECRETE

Article 1^{er} : Le Capitaine **ADJIBI Emile**, ayant déserté pour plus d'un (01) mois de son unité, est radié des Forces Armées Béninoises pour compter du 05 août 2002. *g*

g

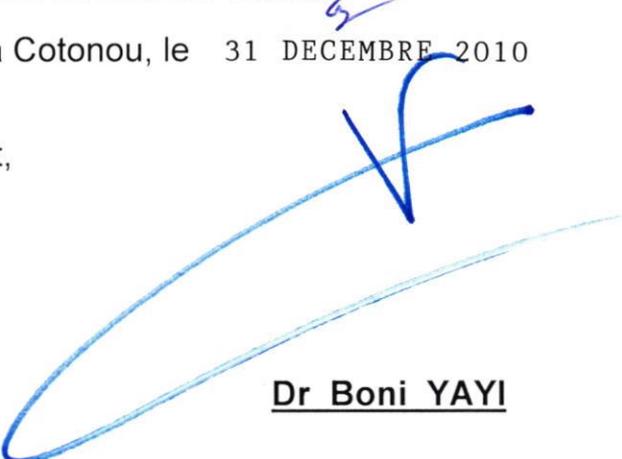
Article 2 : La carte d'identité militaire, le livret et le paquetage de l'intéressé seront reversés aux structures compétentes.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge les dispositions du décret n° 2002-456 du 23 octobre 2002.

Article 4 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de
l'Action Gouvernementale,



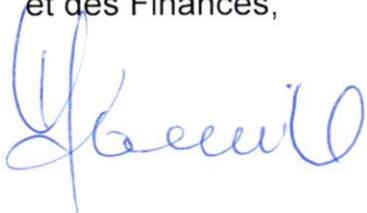
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss. L. DAOUDA.-